



## Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

### Procès-verbal de la réunion du 09 mars 2017

#### Ordre du jour :

1. 6915 Projet de loi concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et portant modification de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés  
- Rapporteur : Madame Taina Bofferding  
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
2. COM(2016)851 - Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement  
Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 24 janvier 2017 et prend fin le 21 mars 2017.  
- Examen du document européen
3. COM(2016)822 - Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions  
Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 23 janvier 2017 et prend fin le 20 mars 2017.  
- Examen du document européen
4. COM(2016)823 - Proposition de Directive DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative au cadre juridique et opérationnel applicable à la carte électronique européenne de services introduite par le règlement ... [règlement CES]  
Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 23 janvier 2017 et prend fin le 20 mars 2017.  
- Examen du document européen
5. COM(2016)824 - Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant introduction d'une carte électronique européenne de services et de facilités administratives connexes  
Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 23 janvier 2017 et prend fin le 20 mars 2017.  
- Examen du document européen
6. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam remplaçant M. Gérard Anzia, M. Lex Delles remplaçant M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Taina Bofferding, M. Georges Engel, M. Aly Kaes, M. Alexander Krieps, M. Claude Lamberty, M. Paul-Henri Meyers, M. Serge Wilmes

M. Gary Tunsch, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, M. André Bauler, M. Félix Eischen, M. Marc Spautz

\*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission

\*

**1. 6915 Projet de loi concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et portant modification de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés**

**Nouvel article 16 (article 6 du projet de loi initial)**

La commission avait décidé de conférer au paragraphe 2 de l'article 16 du texte du projet de loi la teneur suivante :

« **(2)** L'exploitant est tenu de prouver à tout moment ~~aux personnes visées à l'article 32 au ministre ayant le Travail dans ses attributions et au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, notamment aux fins des inspections et des contrôles visés à l'article 27,~~ qu'il a pris toutes les mesures nécessaires prévues par la présente loi. »

Dans son deuxième avis complémentaire du 28 février 2017, le Conseil d'État se voit, au regard du commentaire relatif à l'amendement sous examen et des explications fournies par la commission parlementaire, en mesure de lever son opposition formelle formulée dans son avis complémentaire du 29 novembre 2016.

La commission en prend acte.

Un projet de rapport est à préparer dans les meilleurs délais.

**2. COM(2016)851- Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement**  
**Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 24 janvier 2017 et prend fin le 21 mars 2017.**  
**- Examen du document européen**

Par courrier du 30 janvier 2017, le document européen sous rubrique a été renvoyé pour compétence à la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

Or, après un bref échange de vues, la commission estime que ledit dossier est plutôt de la compétence de la Commission des Finances et du Budget.

Un courrier au Président de la Chambre des Députés sera préparé par le secrétariat de la commission en vue de demander de transmettre le dossier européen COM(2016)851 aux membres de la Commission des Finances et du Budget .

- 3. COM(2016)822 - Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions**  
**Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 23 janvier 2017 et prend fin le 20 mars 2017.**  
**- Examen du document européen**

Par courrier du 30 janvier 2017, le document européen cité en référence a été renvoyé pour compétence à la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

Or, après un bref échange de vues, la commission estime que ledit dossier entre plutôt dans le domaine de compétence de la Commission de l'Économie.

Un courrier au Président de la Chambre des Députés sera préparé par le secrétariat de la commission en vue de demander de transmettre le dossier européen COM(2016)822 aux membres de la Commission de l'Économie.

- 4. COM(2016)823 - Proposition de Directive DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative au cadre juridique et opérationnel applicable à la carte électronique européenne de services introduite par le règlement ... [règlement CES]**  
**Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 23 janvier 2017 et prend fin le 20 mars 2017.**  
**- Examen du document européen**

Par courrier du 30 janvier 2017, le document européen sous examen a été renvoyé pour compétence à la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

Or, après un bref échange de vues, la commission estime que ledit dossier est plutôt de la compétence de la Commission de l'Économie.

Un courrier au Président de la Chambre des Députés sera préparé par le secrétariat de la commission en vue de demander de transmettre le dossier européen COM(2016)823 aux membres de la Commission de l'Économie.

- 5. COM(2016)824- Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant introduction d'une carte électronique européenne de services et de facilités administratives connexes**  
**Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 23 janvier 2017 et prend fin le 20 mars 2017.**

## **- Examen du document européen**

Par courrier du 30 janvier 2017, le document européen cité en référence a été renvoyé pour compétence à la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

Or, après un bref échange de vues, la commission estime que ledit dossier entre plutôt dans le domaine de compétence de la Commission de l'Économie.

Un courrier au Président de la Chambre des Députés sera préparé par le secrétariat de la commission en vue de demander de transmettre le dossier européen COM(2016)824 aux membres de la Commission de l'Économie.

## **6. Divers**

Aucun point divers n'a été abordé

Le Secrétaire-administrateur,  
Tania Sonnetti

Le Président,  
Georges Engel